



**ROYAUME DU MAROC**

**AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE  
L'EMPLOI ET DES COMPETENCES**

**DOSSIER**

**D'APPEL D'OFFRES OUVERT  
N° 17/2013**

**RELATIF A :**

**Lot 1 : Diffusion de spots sur radios  
Lot 2 : Diffusion d'annonces publicitaires sur le Web**

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

**Date d'ouverture des plis : 12/12/2013 à 11 h.**

## SOMMAIRE

<b>REGLEMENT DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>3</b>
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES .....	4
ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES .....	4
ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES .....	4
ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES .....	4
ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE .....	4
ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE .....	4
ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS : .....	5
ARTICLE 8 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES : .....	5
ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE .....	7
ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	7
ARTICLE 11 : OFFRE HORS DELAI .....	7
ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES .....	3
ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS .....	7
ARTICLE 14 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES. <b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>	
ARTICLE 15 : JUGEMENT DES OFFRES .....	7
ARTICLE 16 : SIGNATURE DU MARCHE .....	7
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT .....	8
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR .....	11
<b>CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES</b> .....	<b>14</b>
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE .....	15
ARTICLE 2 : LIEU DE LIVRAISON .....	16
ARTICLE 3 : PIECES INCORPOREES AU MARCHE .....	16
ARTICLE 4 : CONTENU ET REVISION DES PRIX .....	16
ARTICLE 5 : DELAI DE LIVRAISON .....	17
ARTICLE 6 : RECEPTION DES PRESTATIONS .....	17
ARTICLE 7 : DEFECTUOSITE / REJET .....	17
ARTICLE 8 : PENALITES POUR RETARD .....	17
ARTICLE 9 : DELAIS DE GARANTIE .....	17
ARTICLE 10 : RECEPTION DEFINITIVE .....	18
ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT .....	18
ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF .....	18
ARTICLE 13 : RETENUE DE GARANTIE .....	18
ARTICLE 14 : NANTISSEMENT .....	18
ARTICLE 15 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE .....	19
ARTICLE 16 : APPROBATION DU MARCHE .....	19
ARTICLE 17 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT .....	19
ARTICLE 18 : CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL .....	19
ARTICLE 19 : CONTESTATIONS / LITIGES .....	19
ARTICLE 20 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX .....	19
ARTICLE 21 : MONTANT DU MARCHE .....	
BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF .....	
<b>CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES</b> .....	<b>24</b>

# **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent appel d'offres ouvert n°17/2013, (en séance publique), lancé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle, a pour objet :

*Lot 1 : Diffusion de spots sur radios*

*Lot 2 : Diffusion d'annonces publicitaires sur le Web*

## **ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES**

Dans tout ce qui suit :

Les termes « Agence » et ANAPEC désignent : l'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES ;

Les termes « candidat » et « soumissionnaire » désignent la société répondant à l'appel d'offres;

Le terme « contractant » désigne l'adjudicataire du marché.

## **ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES**

Les documents de l'appel d'offres sont comme prévu par l'article 19 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

## **ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES**

Les éclaircissements ou renseignements apportés aux documents d'appel d'offres se font conformément à l'article 21 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007),

## **ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE**

L'offre préparée par le candidat ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangés entre le candidat et l'Agence seront rédigés en langues française ou arabe. Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française ou arabe, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, les traductions française ou arabe font foi.

## **ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les prix de l'offre doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :**

Seules peuvent participer à cet appel d'offres, dans le cadre des procédures prévues à cet effet par l'article 22 du décret N° 2-06-388, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer à cet appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 24 ou 85 du décret N° 2-06-388, selon le cas.

## **ARTICLE 8 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES :**

Le soumissionnaire devra fournir, le dossier de l'appel d'offres constitué obligatoirement comme suit :

- **Une première enveloppe cachetée, fermée et portant la mention «Dossier Administratif et technique » contenant les documents suivants :**

**Le dossier administratif comprenant :**

- a) La déclaration sur l'honneur, conformément au modèle ci-joint, dûment remplie ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du soumissionnaire. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
  - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
  - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
    - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
    - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
    - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- c) l'attestation ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an par le percepteur certifiant que le concurrent est en situation régulière et indiquant l'activité au titre de laquelle il est imposé ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret N° 2-06-388 ;
- d) L'attestation de la C.N.S.S ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire prévu ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ;

- f) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur

**Le dossier technique comprenant :**

- g) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré.
- h) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c), d) et f) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

**N.B : les pièces formant dossier administratif et technique doivent être des originales ou des copies certifiées conformes.**

**Le cahier des prescriptions spéciales paraphé à chaque page et cacheté et signé à la dernière page.**

- **Une deuxième enveloppe cachetée, fermée portant la mention « offre financière » contenant :**
  - a) L'acte d'engagement selon modèle ci-joint, signé et cacheté ;
  - b) Le Bordereau des prix et le détail estimatif selon modèle ci-joint; signé etcacheté.

**Les deux enveloppes doivent indiquer de manière apparente Le nom et l'adresse du concurrent ainsi que l'objet du marché.**

**Les trois enveloppes suscitées seront renfermées dans un pli cacheté, fermé et portant les indications suivantes :**

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Les dossiers des offres sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, à la Direction des Ressources, Division des Moyens Généraux, Service des Achats, sise à **4 lotissements la colline entrée B sidi maârouf Casablanca**
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;

- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées dans l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les groupements doivent être constitués conformément aux dispositions prévues par l'article 83 du décret N° 2-06-388.

### **ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.**

En application de l'article 8 ci-dessus, le candidat fournira un cautionnement provisoire qui fera partie intégrante de son offre. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à :

*Lot 1 : 30 000 Dirhams*

*Lot 2 : 15 000 Dirhams*

### **ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.**

**10.1** - Les offres seront valables pendant quatre-vingt-dix jours (90) à partir de la date d'ouverture des plis fixée par l'ANAPEC. Une offre valable pour une période plus courte peut être écartée par la commission, comme non conforme aux conditions du marché.

**10.2** - L'ANAPEC peut solliciter le consentement du candidat à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par écrit (courrier avec accusé de réception, télégramme, télex ou fax confirmés). La validité du cautionnement provisoire prévu à l'article 9 sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un candidat peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement provisoire. Un candidat acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

### **ARTICLE 11 : OFFRE HORS DELAI**

Toute offre reçue par l'ANAPEC après expiration du délai fixé dans l'avis d'appel d'offres sera écartée et renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

### **ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES**

La modification et le retrait des offres se font conformément à l'article 31 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

### **ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS**

L'ouverture des plis se fait conformément à l'article 35 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007)

### **Article 14 : JUGEMENT DES OFFRES**

Le marché sera attribué à la société la moins disante

### **ARTICLE 15 : SIGNATURE DU MARCHE.**

En même temps qu'il notifiera au candidat retenu l'acceptation de son offre, l'ANAPEC. lui enverra le marché incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

# MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT



## Acte d'Engagement .

### Partie A : Réservee à l'administration :

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°17/2013 du 12/12/2013 à 11h.

Objet du marché :

*Lot 1 : Diffusion de spots sur radios*

*Lot 2 : Diffusion d'annonces publicitaires sur le Web*

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

### B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4), soussigné: ..... (prénom, nom et qualité) agissant en  
mon nom personnel et pour mon propre compte. adresse du domicile élu  
..... affilié à la CNSS sous le N°  
..... (5) inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le n°  
.....; (5) n° de patente ..... (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné ..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
agissant au nom et pour le compte de ..... (raison sociale et  
forme juridique de la société)  
au capital de: ..... adresse  
du siège social de la société .....  
adresse du domicile élu .....  
affiliée à la CNSS sous le n° ..... (5) et (6)  
inscrite au registre du commerce ..... (localité) sous le  
n° ..... (5) et (6)  
n° de patente ..... (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations;

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors T.V.A. : ..... (en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA ..... (en pourcentage)
- montant de la T.V.A.: ..... (en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A.comprise : ..... (en lettres et en chiffres) (7)(8)

L'ANAPEC se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom {ou au ..... nom de la société) à : (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

Fait à .....Le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) Se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après:

- appel d'offres ouvert au rabais: - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article (art) 16 et a' 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres ouvert sur offres de prix: - al. 2. § 1 d& l'art. 16 et al. 3. § 3 de l'art. 17
- appel d'offres restreint au rabais: • al. 2, § 1 de l'article 16 et § 2 et al. 2, § 3 l'art. 17
- appel d'offres restreint sur offres de prix: - ai. 2. § 1 de l'art. 16 et § 2 et al 3, § J de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection au rabais: - aL 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection sur 'offres de prix: - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- concours: - al. 4, § 1 de l'art. 16 et § 1 et 2 de l'art. 63
- marché négocié: - al, 5, § 1 de l'art. 16 et § ... de l'art. 72 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

1) - mettre : «Nous, soussignéS.» ..... nous obligeons conjointement l ou solidairement  
(Choisir la mention adéquate **et** ajouter sur le reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes.

2) - ajouter l'alinéa suivant " « désignons. ... », ..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(5) pour les concurrents non installés au Maroc. préciser la référence d&s documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes ~ assujetties à cette obligation

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit ..

«m'engage à exécuter lesdites prestations Conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de ..... (.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours. les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

«m'engage. si le projet, présenté par ....., .....(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus **et** joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage. à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par

..... (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont lai arrêté :

- montant hors T.V.A : .....(en lettres et en chiffres)

- taux de la T.V.A : ..... " (en pourcentage)

- montant de ta T.V.A ..... (en lettres et en chiffres)

• montant T.V.A comprise: ..... (en lettres et en chiffres)

«je m'engage à terminer les prestations dans un délai de ..... »

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) » .

# **MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR**

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

### **Objet du marché :**

*Lot 1 : Diffusion de spots sur radios*

*Lot 2 : Diffusion d'annonces publicitaires sur le Web*

### **A - Pour les personnes physiques**

Je, soussigné : ..... (prénom, nom et qualité)  
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,  
adresse du domicile élu : .....  
affilié à la CNSS sous le n° : .....(1)  
inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le n°  
..... (1) n° de patente ..... (1)  
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR. .... : ..... (RIB)

### **B- Pour les personnes morales**

Je, soussigné ..... (prénom, nom et qualité au sein de  
l'entreprise)  
agissant au nom et pour le compte de ..... (raison sociale et  
forme juridique de la société) au capital de:  
adresse du siège social de la société .....  
adresse du domicile élu ..... '  
affiliée à la CNSS sous le n° .. , .....(1)  
inscrite au registre du commerce ..... (localité) sous le  
n° .. , ..... (1)  
n° de patente ..... (1)  
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR ..... (RIB)

- Déclare sur j'honneur:

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06,388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3 ~ m'engager. si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également tes conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation. de gestion et

d'exécution du présent marché.

5 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur,

Fait à ..... le ....., .....

Signature et cachet du concurrent (2)

*(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.*

*(2) à supprimer le cas échéant.*

*(\*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

# **CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES**

## MARCHE

Marché n° : \_\_\_\_\_ / 2013

Passé par : Appel d'Offres ouvert n°17/2013, en application des dispositions du paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

---

Entre les soussignés :

d'une part : -----  
**L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES  
COMPETENCES (ANAPEC) , représentée par son Directeur Général.**

---

Et,  
d'autre part : -----

La société : .....

- Titulaire du compte bancaire :

\* .....

- Ayant son siège au :

\* .....

- Affiliée à la CNSS : sous le n° .....

- Inscrite au Registre du Commerce de ..... sous le n° .....

- Représentée par :

Monsieur .....

agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

---

### ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet :

***Lot 1 : Diffusion de spots sur radios***

***Lot 2 : Diffusion d'annonces publicitaires sur le Web***

## **ARTICLE 2 : LIEU DE LIVRAISON**

Chez les prestataires.

## **ARTICLE 3 : PIECES INCORPOREES AU MARCHE**

Les pièces incorporées au marché sont :

- l'acte d'engagement;
- le Bordereau des prix et le détail estimatif;
- le Cahier des Prescriptions Spéciales;
- le cahier des prescriptions techniques;
- le C.C.A.G.T.
- 

## **ARTICLE 4 : CONTENU ET REVISION DES PRIX**

Le marché s'entend à prix unitaire, conformément à l'article 11 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

Les impôts, droits et taxes auxquels donne lieu le présent marché sont à la charge exclusive du titulaire.

Tous les prix sont révisibles et tiennent compte de tous frais et faux-frais ainsi que de toutes sujétions. La formule de révision des prix est la suivante :

$$P/P_0 = [0,15 + 0,85 I / I_0] 100 + T/100 + T_0$$

**P<sub>0</sub>** : étant le montant de la prestation considérée au moment de l'offre (date précisée au marché) ;

**P** : étant le montant révisé de la même prestation ;

**I<sub>0</sub>** : étant la valeur de l'index global du type de prestation au moment de l'offre (date précisée au marché) ;

**I** : étant la valeur du même index à la date d'éligibilité de la révision ;

**T<sub>0</sub>** : étant le taux de la TVA applicable à ces prestations au moments de l'offre (date précisée au marché) ;

**T** : étant le taux de la TVA applicable à ces prestations à la date d'éligibilité de la révision



## **ARTICLE 5 : LE DÉLAI D'EXÉCUTION**

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à vingt-quatre (24) mois. Il prend effet au lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations.

## **ARTICLE 6 : Conditions d'exécution**

Le Titulaire s'engage à assurer **les prestations** objet du présent marché selon les dates et les horaires de diffusion arrêtée par l'anapec sur un média planning envoyé au prestataire 03 jours avant le commencement de l'exécution des prestations objet du marché. Il sera notifié au titulaire par une lettre de commande.

Les parties peuvent, en cas de besoin et d'un commun accord, modifier le contenu du média planning arrêté initialement en vue de l'adapter aux exigences des supports (Radio et Sites). Cette adaptation ne doit, en aucun cas, entraîner ni la modification de la teneur du bordereau des prix détail estimatif, ni le délai d'exécution du présent marché.

Le Maître d'ouvrage fournira, à ses frais et sous sa responsabilité, au titulaire les spots radiophoniques et les bannières à diffuser sur des supports professionnels.

## **ARTICLE 7 : DEFECTUOSITE / REJET**

Si les prestations présentées appellent à des réserves ou ne sont pas conformes aux spécifications techniques, l'anapec peut prononcer le rejet pur et simple. (et vu la nature des prestations le rejet peut être fait également sur la base des certificats de diffusion délivrés par les radios et les régies).

Les passages, objet du rejet, seront considérés comme non consommés et au maître d'ouvrage de les planifier dans le cadre d'une autre campagne.

## **ARTICLE 8 : PENALITES POUR RETARD**

En cas de dépassement du délai fixé par le présent marché, qu'il s'agisse de l'ensemble des prestations ou d'une tranche pour laquelle un délai d'exécution partiel ou une date limite a été fixée il sera appliqué de plein droit et sans préavis, une pénalité par jour calendaire de retard à l'encontre du titulaire de un pour mille (1/1000) du montant initial du marché conformément à l'article **60 du CCAGT** sans toutefois dépasser 10% du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par des avenants intervenus

Quand le montant des pénalités, atteint ce plafond, l'ANAPEC se réserve le droit de résilier le marché à tort du cocontractant.

## **ARTICLE 9 : DELAI DE GARANTIE**

Aucun délai de garantie n'est prévu.

## **ARTICLE 10 : RECEPTION DES PRESTATIONS**

Des réceptions partielles seront prononcées au fur et à mesure de l'exécution des prestations, et sur présentation des pièces justificatives approuvées par **le service publicitaire du prestataire**.

Un procès verbal sera établi à l'occasion de chaque réception.

La réception définitive des prestations fera l'objet d'un procès-verbal dans lequel seront portées contradictoirement les observations des représentants du Maître d'ouvrage et du titulaire.

## **ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le paiement des sommes dues au titulaire au titre du marché sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des prestations, sur la base du bordereau des prix & détail estimatif et après réception définitive de la commande par la commission de réception désignée à cet effet.

Les sommes dues au titulaire seront réglées au compte bancaire n° .....

Le paiement aura lieu quatre-vingt-dix jours (90) après réception de la facture correspondante.

## **ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du marché.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché jusqu'à la réception définitive des prestations objet du présent marché.

## **ARTICLE 13 : RETENUE DE GARANTIE**

Aucune retenue de garantie n'est prévue.

## **ARTICLE 14 : NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

La liquidation des sommes dues par l'Agence nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences, en exécution du marché sera opérée par le directeur Général de l'ANAPEC ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet.

Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le trésorier payeur de l'ANAPEC, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

Les renseignements et les états prévus à l'article 7 du dahir du 28 Août 1948, seront fournis par le Directeur Général de l'ANAPEC au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire éventuel des nantissements ou subrogations.

En application de l'article 11 du C.C.A.G.T, l'Agence délivrera à la demande du titulaire une copie certifiée conforme du marché. Les frais de timbrage sont à la charge exclusive du titulaire.

### **ARTICLE 15 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE**

Dans le cas où le titulaire ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent marché, l'Agence le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de quinze (15) jours.

A l'expiration de ce délai, et si la cause qui a provoqué la mise en demeure persistait, le marché serait résilié de plein droit sans indemnité pour le titulaire et sous réserve des indemnités de dommages et intérêts qui peuvent être réclamés par l'ANAPEC

En plus des dispositions précitées, seront appliqués les articles 44 à 48 du C.C.A.G.T approuvé par le décret Royal n° 2-99-1087 en date du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000)

### **ARTICLE 16 : APPROBATION DU MARCHE**

Le marché n'est valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur Général de l'Agence ou son Délégué et son visa par le Contrôleur d'Etat de l'Agence, le cas échéant.

### **ARTICLE 17 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT.**

Le titulaire acquittera les droits de timbre et d'enregistrement du présent marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 18 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE**

Elle sera traitée en application de l'article 25 du C.C.A.G.T.

### **ARTICLE 19 : CONTESTATIONS / LITIGES**

Toute contestation relative à l'exécution de cette prestation, si elle n'est pas réglée par accord mutuel des parties, serait soumise aux tribunaux de Casablanca.

### **ARTICLE 20 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.**

Pour tout ce qui ne sera pas contraire aux clauses du présent cahier des prescriptions spéciales, le titulaire du marché restera soumis aux textes réglementaires suivants :

(Ils pourront être obtenus par les moyens propres du titulaire auprès des organismes compétents) :

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- Le Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;

- Le décret n° 2-06-388 du 16 Moharram 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'État ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.,
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G.T), approuvé par le décret Royal n° 2-99-1087 en date du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000),
- Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- L'arrêté d'organisation comptable et financière de l'ANAPEC.

**BORDEREAU DES PRIX  
&  
DETAIL ESTIMATIF**

# BORDEREAU DES PRIX & DETAIL ESTIMATIF

## Lot 1 : Diffusion de spots sur radios

N° Des prix	Désignation	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaire en DH/HTVA		Prix total DH/HTVA	
				En chiffres	En lettres		
1	<b>Diffusion d'un spot sur Medi1 radio</b> • 08h15 – 08h29 • 12h30 – 12h45 • 19h00 – 19h15	<b>Spot</b>	15				
		<b>Spot</b>	15				
		<b>Spot</b>	15				
2	<b>Diffusion d'un spot sur Radio Atlantic</b> • 08h15 – 08h29 • 12h15-12h29 • 18h45-19h00	<b>Spot</b>	15				
		<b>Spot</b>	15				
		<b>Spot</b>	15				
3	<b>Diffusion d'un spot sur Hit Radio</b> • 08h15 – 08h29 • 12h15-12h30 • 20h00-20h15	<b>Spot</b>	15				
		<b>Spot</b>	15				
		<b>Spot</b>	15				
				<b>Total Hors TVA</b>			
				<b>Taux de la TVA (.....%)</b>			
				<b>Total TTC</b>			

(N.B. : la contribution à l'audiométrie Radio doit être incluse dans le prix unitaire)

# BORDEREAU DES PRIX & DETAIL ESTIMATIF

## Lot 2 : Diffusion d'annonces publicitaires sur le Web

N° Des prix	Désignation	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaire en DH/HTVA		Prix total DH/HTVA	
				En chiffres	En lettres		
1	Création d'un kit bannière Ar / Fr - Cible employeurs (5 formats Iab)	Forfait	5				
2	Design et intégration d'un kit email	Forfait	2				
3	Campagne e-mailing sur DBDirigeants/Professionnels RH	1000 impressions	100				
4	Réseau Business (Viadeo - Soukemploi - L'économiste - La Vie eco)	1000 impressions	1 000				
5	Réseau Presse FR (TelQuel - Le Soir Echos - Challenge - La Releve)	1000 impressions	2 000				
6	Google Display Network RON IP Maroc - Ciblage/keyword	Click	25 000				
7	Google search IP Maroc - Ciblage/keyword	Click	5 000				
8	Facebook - Médailon texte - Ciblage 20/30 ans	Click	20 000				
9	Amaljob en rotation général - Pavé + Mégabanner	1000 impressions	200				
10	Menara job rotation générale - Méga banner	1000 impressions	200				
11	Réseau Presse AR (Goud - lakome - Hibapress - ChaabPress - Telexpress)	1000 impressions	2 000				
12	Hespress	1000 impressions	1 000				
13	La Quotidienne	Jour	16				
14	Option carrière	Click	8 000				
15	Adserving CPM	1000 impressions	6 500				
16	Adserving CPC	Click	57 000				
<b>Total Hors TVA</b>							
<b>Taux de la TVA (.....%)</b>							
<b>Total TTC</b>							

# **CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**



# PRESTATION

## L'EXISTANT

### I- Présentation générale de l'ANAPEC

Le développement de l'emploi et particulièrement de l'emploi qualifié est une priorité pour le Royaume du Maroc. C'est une priorité sociale et aussi une priorité économique exigée par la mondialisation et la compétitivité, tributaire en grande partie de la qualité des ressources humaines. Dans ce cadre, le Maroc déploie des efforts importants pour la mobilisation de ses ressources humaines, qui constituent son principal capital, et leur intégration économique et sociale.

Si le développement de l'emploi repose d'abord sur la croissance économique, il **nécessite aussi une intermédiation** afin de réussir la rencontre entre les compétences recherchées et les compétences disponibles. Cette rencontre suppose d'organiser la collecte, la diffusion des offres d'emploi et leur rapprochement avec les demandes d'emploi. Elle nécessite aussi d'accompagner les deux acteurs qui sont les employeurs et les chercheurs d'emploi pour qu'ils fassent évoluer leurs pratiques de recrutement et de recherche d'emploi.

Ce rôle d'intermédiation active sur le marché de l'emploi est assuré par l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC). L'ANAPEC est un établissement public de services, qui apporte son appui aux employeurs pour réussir leurs recrutements et aux chercheurs d'emploi pour réussir leur insertion professionnelle.

#### I. 1 DOMAINES DE COMPÉTENCES DE L'ANAPEC :

Ils s'articulent essentiellement autour des axes suivants :

**L'intermédiation** : présenter des candidats aux employeurs qui recrutent, proposer des offres aux chercheurs d'emploi ;

**Le conseil aux employeurs** pour analyser leurs besoins en compétences ;

**Le conseil aux chercheurs d'emploi** pour trouver par eux-mêmes un emploi ;

**La mise en œuvre de formations complémentaires** pour les chercheurs d'emploi afin

d'améliorer leur employabilité ;

**L'appui aux porteurs de projets** d'emploi indépendant pour créer leurs entreprises et

**La diffusion d'informations** sur le marché du travail.

## I. 2 ORGANISATION TERRITORIALE DE L'ANAPEC

---

L'organisation territoriale de l'ANAPEC repose sur un réseau d'agences en contact direct avec le public, délivrant des services et prestations. Il s'agit d'agences régionales et d'agences provinciales ou préfectorales. Au nombre de 84 structures régionales et locales, le réseau des agences est appelé à se développer pour couvrir l'ensemble des provinces et préfectures comprises dans le dernier découpage administratif.

## I. 3 OFFRE DE SERVICES DE L'ANAPEC

---

La stratégie de l'ANAPEC est basée principalement sur la relation d'aide et d'assistance - conseil en direction des entreprises, des chercheurs d'emploi et des porteurs de projets de création d'entreprise ainsi que sur une intermédiation active sur le marché de l'emploi.

### **I. 3. 1 L'INTERMEDIATION : PRESENTER DES CANDIDATS AUX EMPLOYEURS QUI RECRUTENT, PROPOSER DES OFFRES AUX CHERCHEURS D'EMPLOI**

La mise en relation des chercheurs d'emploi avec les employeurs se fait sur des offres d'emploi collectées par les conseillers ou déposées par les employeurs eux - même aux agences

C'est le service de base, qui constitue le cœur du métier de l'ANAPEC et qui s'adresse à ses deux clients. L'objectif est d'aider les employeurs à réaliser leurs recrutements et mettre les chercheurs d'emploi en relation avec les entreprises qui recrutent. Dans tous les cas, c'est l'entreprise qui effectue le choix final de la personne à recruter.

L'ANAPEC met également en oeuvre **les mesures de soutien à l'emploi** décidées par les pouvoirs publics avec le souci de faciliter l'acquisition d'une première expérience professionnelle, intégrer des personnes ayant des difficultés d'insertion, faciliter la création d'emploi dans des petites entreprises, permettre d'améliorer l'employabilité par des formations complémentaires en vue de répondre à des besoins en profils non disponibles.

### **I . 3 . 2 LE CONSEIL AUX EMPLOYEURS POUR DEFINIR LEURS BESOINS EN COMPETENCES.**

Au-delà de l'appui apporté aux entreprises pour réussir leurs recrutements, l'ANAPEC propose à celles-ci un travail continu pour analyser et satisfaire leurs besoins en compétences. Les services proposés dans ce cadre sont principalement :

**Un premier diagnostic fait avec l'employeur** sur les ressources humaines présentes et nécessaires et sur la politique de recrutement. Ce diagnostic est fait lors d'une visite dans l'entreprise.

**Des accords de partenariat** sous forme de conventions visant à accompagner l'entreprise dans ses plans de recrutement.

**Des séminaires réunissant des responsables d'entreprises** pour diffuser des informations sur la gestion des ressources humaines ou proposer des formations sur les pratiques de recrutement.

### **I . 3 . 3 LE CONSEIL AUX CHERCHEURS D'EMPLOI POUR TROUVER PAR EUX-MEMES UN EMPLOI.**

Ce conseil passe d'abord par **des entretiens professionnels avec des conseillers en emploi** qui permettent d'analyser l'employabilité de la personne. Ces entretiens se concluent par la définition de plans individuels de recherche d'emploi.

**Des ateliers de recherche d'emploi** : ce sont des séances collectives d'une demi-journée permettant de maîtriser un élément de la recherche d'emploi : mettre en valeur ses atouts et ses compétences, cibler les entreprises, rédiger un CV, préparer un entretien d'embauche,...

**Des clubs de recherche active d'emploi** : ils sont organisés au profit de ceux qui ont des difficultés à mener seuls des démarches efficaces de recherche d'emploi. Ils rassemblent une dizaine de personnes pendant un mois sous la conduite d'un animateur et combinent apprentissages et recherche effective d'un emploi. L'objectif est le placement de 70 % des participants pendant le club ou dans les trois mois qui suivent son achèvement.

**Des services à distance** : Ils sont accessibles à partir du site web de l'ANAPEC, dans des espaces emploi animés avec des partenaires locaux, depuis des bornes d'auto - service en emploi ou à partir de n'importe quel accès Internet.

### **I . 3 . 4 LA MISE EN ŒUVRE DE FORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES CHERCHEURS D'EMPLOI**

Dans ce domaine l'ANAPEC agit comme suit :

**Suite à des entretiens professionnels**, elle identifie avec le chercheur d'emploi le besoin d'une formation utile pour accéder à l'emploi et en partenariat avec des organismes spécialisés de formation l'aide à choisir un cursus de formation.

Elle permet l'accès de chercheurs d'emploi à des **formations gratuites** ou à coût réduit grâce à des partenariats avec des opérateurs de formation.

Dans le cadre des **mesures pour l'emploi**, elle met en œuvre la **formation contractualisée pour l'emploi** qui permet à une entreprise de satisfaire des besoins en profils non disponibles sur le marché de l'emploi à travers des formations complémentaires.

Dans le même cadre, elle met en œuvre **des formations qualifiantes** ciblées pour des besoins potentiels en recrutement.

### **I . 3 . 5 LA DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LE MARCHE DU TRAVAIL.**

A l'occasion de ses contacts avec les entreprises, les chercheurs d'emploi et les différents institutionnels, l'ANAPEC recueille des informations sur l'emploi.

Les données recueillies sont traitées afin d'être mises à disposition des chercheurs d'emplois, des employeurs et des pouvoirs publics.

### **I . 3 . 6 L'APPUI AUX PORTEURS DE PROJETS D'EMPLOI INDEPENDANT.**

Toute personne souhaitant bénéficier d'une assistance pour réaliser un projet d'emploi indépendant, sera orientée par l'ANAPEC vers un guichet d'appui à la création d'entreprises.

## **OBJET ET CONSISTANCE DE LA PRESTATION**

### ***Lot 1 : Diffusion de spots sur radios***

#### **A- OBJECTIFS DE LA PRESTATION:**

*Le Titulaire s'engage à assurer la diffusion des spots radios selon les dates et les horaires de diffusion arrêtée sur le média planning envoyé avec la lettre de commande.*

*Les parties peuvent, en cas de besoin et d'un commun accord, modifier le contenu du média planning arrêté initialement en vue de l'adapter aux éventuelles contraintes.*

*Cette adaptation ne doit, en aucun cas, entraîner ni la modification de la teneur du bordereau des prix détail estimatif, ni le délai d'exécution du présent marché.*

#### **B- FICHE TECHNIQUE**

**1. Durée des spots :** les spots ont une durée moyenne de 15 secondes.

**ceci dit que pour des raisons de production la durée de certains spots peuvent être inférieur ou supérieur à 15 secondes sans dépasser la moyenne de 15 secondes.**

**2. Plages de diffusion:** Les spots seront répartis selon les plages horaires ci après

##### **Medi1 radio**

- 08h15 – 08h29
- 12h30– 12h45
- 19h00 – 19h15

##### **Radio Atlantic**

- 08h15 – 08h29
- 12h15-12h29
- 18h45-19h00

##### **Hit Radio**

- 08h15 – 08h29
- 12h15-12h30
- 20h00-20h15

## ***Lot 2 : Diffusion d'annonces publicitaires sur le Web***

### **A- OBJECTIFS DE LA PRESTATION:**

*Le Titulaire s'engage à assurer la diffusion des campagnes sur le web selon les dates de diffusion arrêtée sur le média planning envoyé avec la lettre de commande.*

*Les parties peuvent, en cas de besoin et d'un commun accord, modifier le contenu du média planning arrêté initialement en vue de l'adapter aux éventuelles contraintes.*

*Cette adaptation ne doit, en aucun cas, entraîner ni la modification de la teneur du bordereau des prix détail estimatif, ni le délai d'exécution du présent marché.*

### **B- CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS :**

- *Création d'un kit bannière Ar / Fr - Cible employeurs (5 formats lab)*
- *Création d'un kit bannière Ar / Fr - Cible chercheurs d'emploi (5 formats lab)*
- *Design et intégration d'un kit email*
- *Campagne e-mailing sur DBDirigeants/Professionnels RH*
- *Réseau Business (Viadeo - Soukemploi - L'économiste - La Vie eco)*
- *Réseau Presse FR (TelQuel - Le Soir Echos - Challenge - La Releve)*
- *Google Display Network RON IP Maroc - Ciblage/keyword*
- *Google search IP Maroc - Ciblage/keyword*
- *Facebook - Médailon texte - Ciblage 20/30 ans*
- *Amaljob en rotation général - Pavé + Mégabanner*
- *Menara job rotation générale - Méga banner*
- *Réseau Presse AR (Goud - lakome - Hibapress - ChaabPress - Telexpress)*
- *Hespress*
- *La Quotidienne*
- *Option carrière*
- *Adservering CPM*
- *Adservering CPC*

## **ARTICLE 21 : MONTANT DU MARCHE**

Arrêté le montant du présent marché à la somme de .....  
.....DH / TTC.

Marché n° \_\_\_\_\_/2013

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet :

***Lot 1 : Diffusion de spots sur radios***

***Lot 2 : Diffusion d'annonces publicitaires sur le Web***

<p><b><u>PRESENTE PAR</u></b> <b>LE DIRECTEUR DU MARKETING DE LA COMMUNICATION ET DE LA COOPERATION DE L'ANAPEC</b></p> <p>Casablanca, le .....</p>	<p><b><u>LA SOCIETE (*1)</u></b> <b>(signature suivie de la mention « Lu et Accepté »)</b></p> <p>....., le .....</p>
<p><b><u>VALIDE PAR (*2)</u></b> <b>LE CHEF DE LA DIVISION DES MOYENS GENERAUX DE L'ANAPEC</b></p> <p>Casablanca, le .....</p>	<p><b><u>SIGNE ET APPROUVE PAR</u></b> <b>LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</b></p> <p>Casablanca, le .....</p>
<p><b><u>VISA DU</u></b> <b>CONTROLEUR D'ETAT DE L'ANAPEC</b></p> <p>, le .....</p>	

(\*1) : Préciser le nom, le prénom et la qualité du signataire.

(\*2) : validation sur le plan procédural